

**TRANSFORMER
LE LYCÉE
PROFESSIONNEL**



La réalisation du chef-d'œuvre

Œuvrer ensemble aux talents de chacun

L'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre

Régis Rigaud, IGÉSR

SOMMAIRE



Les références réglementaires

Rappels du vade-mecum

Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

- Décret n° 2019-1236 du 26-11-2019 - J.O. du 28-11-2019 (NOR [MENE1922494D](#))
- BOEN n°47 du 19 décembre 2019
- Arrêté du 28 novembre 2019 - J.O. du 24-12-2019

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

- Cette évaluation repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée le cas échéant avec une évaluation figurant au livret scolaire ou au livret de formation. Le résultat obtenu est affecté du coefficient 1 qui s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient.
- Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés en annexe.
- L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

Modalités d'évaluation

- EPLE, établissements privés sous contrat et CFA habilités au CCF
 - 50% des points issus de la moyenne des notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation ;
 - 50 % des points à l'oral de présentation. La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel. L'un d'eux a suivi la réalisation du chef-d'œuvre.
- Établissements d'enseignement privés hors contrat et CFA non habilités à pratiquer le CCF sont intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef-d'œuvre par deux enseignants (convoqués) issus d'un établissement d'enseignement public, d'un établissement d'enseignement privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation.

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

Extraits de l'annexe

ÉVALUATION TERMINALE ORALE DU CHEF-D'OEUVRE

comportant une présentation suivie de questions

I/ Les objectifs de l'évaluation orale

- 1. La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet.**
- 2. L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef d'œuvre et de la démarche adoptée.**
- 3. L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef d'œuvre.**
- 4. L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.**

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

Extraits de l'annexe

ÉVALUATION TERMINALE ORALE DU CHEF-D'OEUVRE

comportant une présentation suivie de questions

II/ Les critères d'évaluation orale (au nombre de 8)

- **La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.**
- **La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.**
- **Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.**
- **L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.**

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

Extraits de l'annexe

ÉVALUATION TERMINALE ORALE DU CHEF-D'OEUVRE

comportant une présentation suivie de questions

II/ Les critères d'évaluation orale (suite)

- **L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.**
- **La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrés au long du projet.**
- **L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef d'œuvre entrepris.**
- **La mise en exergue de la pertinence du chef d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.**

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

Extraits de l'annexe

ÉVALUATION TERMINALE ORALE DU CHEF-D'OEUVRE comportant une présentation suivie de questions

III/ Déroulé de l'évaluation orale (en résumé)

Durée de l'épreuve: 10 minutes, une présentation orale de la réalisation du chef d'œuvre par le candidat suivi d'un entretien; répartition indicative de 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.

Tous les élèves ou apprentis peuvent, s'ils le souhaitent, étayer leur propos en s'appuyant sur un support relatif à leur chef-d'œuvre, de 5 pages (recto) maximum et pouvant ne pas se limiter à du texte, qu'ils apportent et utilisent librement lors de l'oral.

Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.

Les références réglementaires pour le CAP

Arrêté du 28 novembre 2019 – J.O. du 24-12-2019

Extraits de l'annexe

ÉVALUATION TERMINALE ORALE DU CHEF-D'OEUVRE comportant une présentation suivie de questions

III/ Déroulé de l'évaluation orale (en résumé)

Il est demandé au candidat de présenter son projet.

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

- **Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.**
- **Exposé de la démarche de réalisation de son chef d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.**
- **Difficultés et aspects positifs du projet.**
- **Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.**



Rappels du vade-mecum

- **Le chef-d'œuvre est une démarche de réalisation très concrète qui s'appuie sur les compétences transversales et professionnelles travaillées dans sa spécialité par l'élève ou l'apprenti. Il est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire qui peut être de type individuel ou collaboratif.**
- **L'évaluation du chef-d'œuvre permettra de valoriser pour chaque élève/apprenti sa contribution personnelle et aussi lorsque ce sera le cas son action dans un cadre collectif.**



Conséquences relatives à la pluridisciplinarité

- Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire, les évaluations dont il fera l'objet doivent recouvrir à la fois les compétences relevant des programmes d'enseignement général et d'enseignement professionnel pour la première phase d'évaluation qui se déroule tout au long du projet.

Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

- L'erreur fait partie intégrante de la démarche de projet, cela modifie son statut.
- Il s'agit de donner une valeur éducative à l'évaluation, de la mettre au service de la réussite des élèves et non de la penser comme une étape finale de la démarche de projet.
- *« L'évaluation formative est ainsi vue comme une part du processus d'enseignement et d'apprentissage, plutôt que comme une activité séparée, intervenant après une phase d'enseignement (Looney, 2011, cité par Rey et Feyfant, 2014 p.19).*

Elle cherche avant tout à favoriser l'appétence et la motivation des élèves, en leur apportant un retour d'informations constant sur leur apprentissage, mais dans un contexte favorisant leur sentiment d'efficacité personnelle, pour reprendre la théorie de Bandura ».(Rey et Feyfant, 2014p. 19)



Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

- Un projet pour apprendre ou un projet de synthèse pour restituer ?
Les deux !
- Choisir un projet adapté au niveau des élèves, ce qui ne signifie pas manquer d'ambition.

Michel Huber: «Tout projet est une entreprise qui permet à un collectif d'élèves de réaliser une production concrète, socialisable, en intégrant des savoirs nouveaux ».

Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Un projet présente, a minima, les caractéristiques suivantes :

- Un réel potentiel d'apprentissage
 - Le sujet du chef-d'œuvre est choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du CAP/Bac pro
 - La réalisation du chef-d'œuvre fait partie intégrante de la formation/évaluation

- Les compétences en enseignement professionnel **et** en enseignement général qui seront travaillées doivent être identifiées pour être évaluées
 - Les compétences détaillées pour l'évaluation
 - Leurs critères d'évaluation sont définis dans le référentiel de compétences

Seul le niveau d'exigence est à adapter



Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Un projet présente, a minima, les caractéristiques suivantes (suite) :

- Présenter un seuil de difficulté minimum
 - Mais pas d'obstacle infranchissable !
- Permettre d'augmenter le degré de maîtrise des compétences travaillées et évaluées
- Proposer un espace de créativité et d'initiative
- Permettre la prise de responsabilité(s)

D'où l'impératif d'évaluation formative ou auto-évaluation qui relève d'une compétence transversale. (cf diapositive 10 Dominique Catoir)

Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Côté professeur(s), il y a de facto changement de posture

- Il doit concevoir un dispositif d'apprentissage de fait complexe et se trouve confronté à la dualité enseignement/apprentissage

Enseigner c'est programmer et programmer c'est organiser en séquence(s), planifier en différenciant car rien ne se passe comme prévu...

- La réalisation du chef-d'œuvre doit s'inscrire au cœur d'une programmation didactique relevant de la discipline d'enseignement professionnel, il convient de créer la situation propice pour susciter un désir d'apprendre.

Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Côté professeur(s), il y a de facto changement de posture (suite)

- Il doit réguler les activités et gérer le cas échéant des conflits.
- Il est le garant du temps.
- Il est amené à dispenser de l'aide aux élèves.
- Il devient un médiateur dans l'appropriation des savoirs et des savoir-faire.
- Il pratique l'évaluation formative et formatrice.

Mais il va devoir également évaluer de manière sommative!



Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Évaluer dans ce contexte,

- C'est évaluer des compétences et non pas des performances.
 - Cela implique de définir des indicateurs.
- Cela signifie faire le deuil de la maîtrise des diverses situations auxquelles l'enseignant va être confronté...
- Cela signifie que la « règle » n'est plus construite a priori mais dans le feu de l'action



Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Évaluer dans ce contexte (suite),

- Cela repose sur l'observation du travail des élèves, fondée sur les indicateurs suivants :
 - Mobilisation de compétences professionnelles et transversales
 - Aptitude au travail collectif (selon les cas), comportement, initiative
 - Pertinence des choix de l'élève



Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Le carnet de bord

- Il comporte des incontournables
 - ce qui doit être fait et pour quelle échéance
 - les ressources mobilisées
 - les difficultés rencontrées
 - les solutions pour les surmonter

- Il est le miroir des apprentissages, il permet de mesurer pour chaque élève
 - l'implication
 - la méthode
 - la progression personnelle/ autoévaluation



Évaluer au cours de la réalisation du chef-d'œuvre

Les revues de projet

Il est préférable de les réserver, dans ce cadre, à apprendre à communiquer

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Évaluer au service de la réussite des élèves

Évaluer pour valoriser les élèves

